

# Règlement de la consultation – La Rognouse

## Quels sont les objectifs de la consultation ?

Connaître la préférence des habitants avant de commanditer une étude de faisabilité sur l'un des scénarios.

## Comment va se dérouler la consultation ?

La consultation se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023. Les habitants seront invités à noter chacun des scénarios, soit en remplissant le formulaire disponible aux accueils des mairies, soit en ligne sur le site [jeparticipe.besurmer.fr](http://jeparticipe.besurmer.fr)

## Qui peut participer à la consultation ?

- La consultation est ouverte aux habitants de Binic-Etables sur Mer de 16 ans minimum. Chaque habitant ne peut participer qu'une seule fois

- Sur chaque formulaire le participant sera invité à :

- s'identifier (Nom/Prénom, adresse postale, adresse mail),
- noter les scénarios de 0 à 3 points (0 = à rejeter, 1 = passable mais je peux vivre avec, 2 = bien, 3 = excellent), et en précisant bien que cette notation a de l'importance, la municipalité se réservant le droit d'explorer le deuxième scénario si le premier n'est pas satisfaisant d'un point de vue économique),
- puis déclarer sur l'honneur habiter la commune et ne voter qu'une fois.

- Lors de ses vérifications, la commune se réserve le droit de vérifier l'identité des votants et d'annuler les votes des personnes n'ayant pas respecté leurs engagements

## Quelles sont les étapes de la consultation ?

La consultation des habitants est la quatrième phase du dossier. En effet trois temps ont été préalablement organisés :

- Avril 2022 : le temps des souvenirs (questionnaire)
- Avril 2022 : le temps de l'information (portes-ouvertes)
- Août 2022 à mars 2023 : le temps de la réflexion (Groupe de Travail)

Le temps de la consultation aura plusieurs étapes :

- **Mercredi 03 mai** lancement officiel de la consultation avec temps d'échanges (présentation de la démarche comme en plénières, projection de la vidéo de présentation des projets, réponses aux éventuelles questions méthodologiques)
- **Du 01<sup>er</sup> au 31 mai 2023** : les habitants peuvent donner leur avis sur les scénarios proposés en ligne ou aux accueils des mairies
- **Juin 2023** : information des habitants sur le scénario retenu pour une étude de faisabilité

## Et ensuite ?

L'équipe municipale lancera une étude pour estimer les travaux et budgets nécessaires à la réalisation du projet. Deux personnes du Groupe de Travail participeront aux échanges afin de s'assurer que les éventuelles modifications respectent les intentions initiales du groupe.

## Informations sur le traitement des données

### Responsable de traitement et délégué à la protection des données personnelles

Binic-Etables sur Mer est responsable du traitement des données personnelles collectées, c'est-à-dire qu'elle détermine les finalités et les moyens du traitement. Vous pouvez contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : Mairie de Binic-Etables sur Mer, 1 place Jean Heurtel, 22680 Binic-Etables sur Mer ou [participation@besurmer.fr](mailto:participation@besurmer.fr)

### Finalités et base juridique du traitement

La commune de Binic-Etables sur Mer peut être amenée à collecter certaines de vos données personnelles dans le cadre de la consultation sur l'aménagement du site de La Rognouse. Les avis seront collectés et analysés dans le but d'identifier un scénario à approfondir dans le cadre de l'aménagement du site de La Rognouse. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (a) du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles « RGPD ».

**Modalités de contrôle** : la commune se réserve la possibilité de vérifier l'unicité de l'évaluation et l'obligation de résider sur la commune.

### Destinataires de vos données personnelles

Binic-Etables sur Mer ne communique vos données personnelles qu'à des destinataires habilités et déterminés au sein de son organisation pour répondre aux finalités précédemment indiquées.

Binic-Etables sur Mer utilise un Logiciel en ligne dont la politique de confidentialité est disponible ici : <https://opensourcepolitics.eu/en/privacy/>

### Exercice de vos droits

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de vos données. Pour les traitements concernés, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Binic-Etables sur Mer par courrier à Mairie de Binic-Etables sur Mer, 1 place Jean Heurtel, 22680 Binic-Etables sur Mer ou par mail à [participation@besurmer.fr](mailto:participation@besurmer.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

### Durée de conservation de vos données personnelles

Les données personnelles que vous communiquez sont conservées à minima pendant 3 ans. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

### Transferts de données personnelles en dehors de l'espace économique européen

Vos données personnelles sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers ou à une organisation internationale ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne. Le cas échéant, ces transferts sont couverts par des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou des règles contraignantes d'entreprises approuvées par une autorité européenne de protection des données personnelles.

**Mentions d'information présentes sur les formulaires** : *Les informations recueillies par l'agent chargé de la participation citoyenne de Binic-Etables sur Mer, dans le cadre de l'intérêt public, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins d'identifier un scénario d'aménagement à approfondir. Ces informations sont conservées à minima pendant 3 ans à compter du 1er mai 2023. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable de traitement par courrier postal au 2 place Jean Heurtel, 22680 Binic-Etables sur Mer, ou par mail à [participation@besurmer.fr](mailto:participation@besurmer.fr) Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr)*

## Foire aux questions

Pourquoi faire un vote par note et non pas un vote par classement ? *Le vote par classement à le désavantage de ne pas montrer certaines réalités. Par exemple :*

*Le scénario 4 est retenu car il a été le plus de fois choisi en premier. Cependant c'est aussi le scénario qui a le plus de votes antagonistes, alors que le scénario arrivé en deuxième position avait davantage de votes similaires (classement 1 ou 2).*

*Avec le vote par notation on additionne les valeurs attribuées par les électeurs à chaque scénario.*

Les habitants vont-ils avoir accès à des documents pour leur permettre de se forger un avis construit ? *Tous les documents liés à ce dossier (informations présentées lors des portes-ouvertes, comptes-rendus du Groupe de Travail, fiches-projet etc) seront consultables en ligne ou à l'accueil des mairies.*

Pourquoi ne pas faire une consultation via des bureaux de vote ? *La mise en place de bureaux de vote n'est pas recommandée pour ce projet car cela institutionnaliserait la consultation alors que les scénarios ne sont pas mûres (estimation financière notamment). De plus cela représente des contraintes organisationnelles supplémentaires (présence d'assesseurs, émargement, etc).*

Comment les habitants vont-ils prendre connaissance des projets ? *Via une vidéo de présentation de la démarche et des projets.*

Comment garantir que le règlement de la consultation est respecté et qu'une personne ne vote bien qu'une seule fois ? *La municipalité prône le vote de confiance et a fait le choix de limiter les démarches de vérification pour ne pas freiner la participation des habitants. Le risque zéro n'existe pas mais les services de la commune seront vigilants à ce sujet.*

Quelles vérifications pourront être faites pour vérifier la validité d'un vote ? *Les données pourront être comparées entre elles (répétition éventuelle des adresses postales) ou avec les listes électorales.*

Pourquoi ne pas permettre aux touristes de voter pour leur préférence ? *Cela poserait des difficultés méthodologiques (comment s'assurer qu'une personne vote en tant que touriste et non pas par car*

*elle fait partie d'une association ayant un intérêt économique dans l'une des propositions ?). Par ailleurs chaque proposition peut attirer une cible touristique différente.*

Que se passe-t-il si le scénario retenu est celui avec la rénovation et l'utilisation de tous les bâtiments et que l'étude de faisabilité montre que le budget de fonctionnement nécessaire est trop conséquent ? Si le déséquilibre entre dépenses de fonctionnement et recettes ne sont pas satisfaisantes pour la municipalité, celle-ci pourra choisir d'explorer le deuxième scénario ayant remporté le plus de voix des habitants.

## Qui contacter pour en savoir plus ?

La Commune se tient à votre disposition pour toute question concernant ce projet. Plus d'informations en écrivant à [participation@besurmer.fr](mailto:participation@besurmer.fr)